



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 72 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2012289-0002 - ARRETE DU 15 OCTOBRE 2012 RELATIF AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES MEDIC'AMBULANCES .....	1
Décision - DECISION DU 16 OCTOBRE 2012 AUTORISANT LE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE .....	5
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 10 OCTOBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LE PARC DE LA TOUQUES A ST ARNOULT .....	9

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Direction

Arrêté N °2012290-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2012 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA VILLE DE CAEN .....	12
--	----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

### Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2012286-0003 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0082 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR DAVID CAUCHARD .....	15
Arrêté N °2012286-0004 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0083 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR AUDREY ROLLAND .....	17
Arrêté N °2012286-0005 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0084 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR THIBAUT SCRIVE .....	19
Arrêté N °2012286-0006 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0085 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CAROLE DUBARD .....	22
Arrêté N °2012286-0007 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0086 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CLEMENTINE LE BESCOND .....	25
Arrêté N °2012290-0006 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0087 DU 16 OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CLAIRE FORGEARD .....	27

Arrete N °2012292-0001 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0088 DU 18 OCTOBRE  
2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR MATHILDE  
LECONTE

.....

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

### **Service Agricole**

Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER DU 24 JUIN AU 15 JUILLET 2011 .....	32
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER du 3 au 20 JUIN 2011 .....	33
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE du 21 JUILLET au 29 JUILLET 2011 .....	34
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 26 AU 29 AOUT 2011 .....	35
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 29 JUILLET AU 26 AOUT 2011 .....	36

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

### **UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2012290-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE NUMERO D'AGREMENT : SAP/780716668 .....	37
Arrêté N °2012290-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/780716668 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	41
Arrêté N °2012291-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/531617710 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	45
Arrêté N °2012291-0004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/444881510 .....	48

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **CABINET**

Arrêté N °2012286-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 OCTOBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 4 AVRIL 2012 ETABLISSANT LA LISTE DES ABONNES INSCRITS AU SERVICE PRIORITAIRE DE L'ELECTRICITE .....	51
Arrêté N °2012289-0001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 15 OCTOBRE 2012 RELATIF A LA SOUS- COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES .....	54

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2012283-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE 2012 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION, DE TRAITEMENT ET DE SECHAGE DE PALETTES DE BOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COQUAINVILLIERS PRESENTEE PAR LA SOCIETE .....	57
--	----

PAR LA SOCIÉTÉ  
TECHNIPAL PERURENA

**SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

Arrêté N °2012291-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2012  
RELATIF A LA

COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS  
MOBILIERS DU CALVADOS ..... 62  
(ARRETE MODIFICATIF)

Avis - Décision de la CDAC 02/10/2012 ..... 64

Avis - Décision de la CDAC 02/10/2012	66
<b>SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX</b>	
Arrêté N °2012292-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/780 DU 18 OCTOBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR FRANCIS LEPELLEY EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER	68
<b>SOUS- PREFECTURE DE VIRE</b>	
Arrêté N °2012290-0003 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/778 DU 16 OCTOBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE CORNU EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	70
Arrêté N °2012290-0004 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/779 DU 16 OCTOBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MADAME MIREILLE CORNU EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	73
Arrêté N °2012293-0001 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/781 DU 19 OCTOBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR MARC DEVY EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE- CHASSE PARTICULIER ET GARDE- PECHE PARTICULIER	76
Arrêté N °2012293-0002 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/782 DU 19 OCTOBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR THIERRY DALIBERT EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE- CHASSE PARTICULIER ET GARDE- PECHE PARTICULIER	79
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Haute- Normandie</b>	
Arrêté N °2012291-0001 - Arrêté du 17 octobre 2012 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie	82





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012289-0002**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 15 OCTOBRE 2012 RELATIF  
AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU  
SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DE  
TRANSPORTS SANITAIRES  
TERRESTRES MEDIC'AMBULANCES



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados**

**ARRETE RELATIF AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DE  
TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES MEDIC'AMBULANCES"**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 portant agrément **sous le n° 14.182** de l'entreprise de transports sanitaires **S.A.R.L. "MEDIC'AMBULANCES"** administrée par Messieurs Jacky DOUCHIN et Patrick LEMOINE, gérants et dont le siège social est situé 6, rue des Métiers 14280 AUTHIE ;

**VU** le courrier de M. Jacky DOUCHIN en date du 13 septembre 2012 demandant le transfert du siège social de l'entreprise du 6 rue des Métiers 14280 AUTHIE au 156 rue Léon de Foucault 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR ;

**VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévues au 3° de l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires "**S.A.R.L. "MEDIC'AMBULANCES"** est agréée sous le n° **14.182** pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale prévus à l'article R.6312-11 du Code de la Santé Publique. Le siège social est désormais situé 156 rue Léon de Foucault 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR.

**ARTICLE 2** : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément figurent à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sise 2 place 14050 CAEN CEDEX 4.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 OCT. 2012

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY



**ANNEXE**

**Entreprise de Transports Sanitaires Terrestres agréée sous le n° 14.182**

**RAISON SOCIALE : S.A.R.L. MEDIC'AMBULANCES ☎ 02.31.08.30.09**

**ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 156 Rue Léon de Foucault 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR**

**Noms des gérants : Mr Jacky DOUCHIN et Patrick LEMOINE**

**VÉHICULES :**

<b>AMBULANCES</b>		<b>V.S.L.</b>	
CC 356 TD		BA 897 EW	
BT 511 SQ		BP 812 MS	
CC 393 TD		BY 116 AC	
AT 804 NQ		BX 355 QB	
AT 847 NQ			
CE 250 TR			
5713 ZS 14			
BS 005 ZM			
BS 973 ZL			
BX 236 EQ			
CB 858 AY			

**ÉQUIPAGES :**

<b>C.C.A.</b>	<b>B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S.</b>	<b>AUXILIAIRE</b>
BRIAND Nelly	CHOBERT David	ANDRIEUX Pauline
BURET Serge		BOCHE Olivier
CARPENTIER Loïc		BRENNER Nicolas
COISNARD Antoine		CARTE Sébastien
CRUCHET Nicolas		DEMARQUET Patrick
DEMEILLIERS Sigrid		DESRUES Florian
DUPARD Lydie		FOURE Laurent
FELIX Romain		HALLEY Yohann
GUILLARD Pierre		HIS Mickael
HAREL Olivier		HOORELBEKE Patrick
HELIE Isabelle		LEBOUTEILLER Stéphane
JOLITON Benoit		LEGUILLON Fanny
LAGARDE Denis		MALQUIN Fabrice
LANNIER Olivier		MARIE Romain
LAUNAY Philippe		MOINET Grégory
LE HIR Jean Michel		OLIVE Bruno
LELANDAIS Aurélie		TRIDEAU Brann
LEMOINE Patrick		VIDALE Bruno
LEPY Noëlle		
LETOURNEUR Emmanuel		
LOSADA Julie		
MANSON Jacques		
MORIN Marlène		
RENAULT Benjamin		
RENAUT David		
RONDEAU Rudy		
SADOT Nicolas		
SEYMOUR Diana		



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 16 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

**DECISION DU 16 OCTOBRE 2012  
AUTORISANT LE REGROUPEMENT  
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**DECISION DU 16 OCTOBRE 2012  
PORTANT REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-9 à R.5125-13 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000, relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles 3 et R.5089-9 à R.5089-12 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1972 portant création de l'officine de pharmacie à Hérouvillette – avenue de Caen n°5 (licence n°228) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 1973 concernant la déclaration d'exploitation n°238 de Monsieur LE MOUX Michel, pharmacien de l'officine de pharmacie située à Hérouvillette – 5 avenue de Caen ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 1980 portant création de l'officine de pharmacie à Ranville – Chemin vicinal ordinaire n°4 (licence n°265) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1980 concernant la déclaration d'exploitation n°334 de Madame LE HENAFF Annick, pharmacienne de l'officine de pharmacie située à Hérouvillette – 5 avenue de Caen ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mars 1981 concernant la déclaration d'exploitation n°340 de Monsieur LEBOUCHER Daniel, pharmacien de l'officine de pharmacie à Ranville – 7 rue des Airbornes ;

**VU** le certificat d'inscription du 13 juin 2012 portant enregistrement de la déclaration de début d'exploitation de l'officine de pharmacie à Ranville – 7 rue des Airbornes, par Madame METIVIER-CHANDEBOIS Aline, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

**VU** la demande présentée le 10 juillet 2012 par :

- Madame METIVIER-CHANDEBOIS Aline, pharmacienne, exploitant sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL), une officine de pharmacie dénommée « EURL Pharmacie de Ranville », située à RANVILLE (14860) 7 rue des Airbornes  
et
- Madame LE HENAFF Annick, pharmacienne, exploitant sous forme de Société Civile Immobilière (SCI) une officine de pharmacie située à HEROUVILLETTE (14328) 5 avenue de Caen ;

en vue de regrouper en un lieu unique leurs officines de pharmacie, dans la commune de RANVILLE (14860) au 7 rue des Airbornes et se dénommant « EURL Pharmacie de Ranville » ;

**VU** l'état du dossier complet le 10 juillet 2012 ;

**VU** les courriers du 10 juillet 2012 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

**VU** les avis favorables rendus par l'Union Nationale des Pharmacies de France le 27 juillet 2012, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Basse-Normandie le 6 septembre 2012, le Préfet de la Région de Basse-Normandie le 23 août 2012, le syndicat des pharmaciens du Calvados le 12 septembre 2012, le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie le 17 septembre 2012 ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune de RANVILLE où le regroupement est projeté, est de 1 896 habitants, chiffre figurant dans le tableau annexé au décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 et authentifiant les résultats du recensement général de la population ;

**CONSIDERANT QUE** la commune de RANVILLE, où le regroupement est projeté, dispose d'une officine de pharmacie et qu'elle ne disposera à terme que d'une pharmacie ;

**CONSIDERANT**, conformément aux articles L 5125 et suivants du Code de la Santé Publique, précisant que les regroupements sont prioritaires sur les transferts et créations d'officine de pharmacie et que les transferts sont prioritaires sur les créations d'officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT QUE** la demande de regroupement des officines de pharmacie d'Hérouvillette et Ranville est justifiée par le départ en retraite de Madame LE HENAFF, pharmacienne à Hérouvillette, et qu'elle a souhaité céder sa clientèle à Madame METIVIER, pharmacienne à Ranville ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant à Ranville et qu'il n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidant à Hérouvillette puisque la distance séparant les deux officines de pharmacie n'est que de 1,5 kms ;

**CONSIDERANT QUE** les locaux de l'officine de pharmacie de Ranville sont spacieux et répondent aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT QU'IL** ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : La demande présentée le 10 juillet 2012, par Madame METIVIER-CHANDEBOIS Aline, pharmacienne, exploitant sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL), une officine de pharmacie dénommée « EURL Pharmacie de Ranville », située à RANVILLE (14860) 7 rue des Airbornes et Madame LE HENAFF Annick, pharmacienne, exploitant sous forme de Société Civile Immobilière (SCI) une officine de pharmacie située à HEROUVILLE (14328) 5 avenue de Caen, en vue de regrouper en un lieu unique leurs officines de pharmacie, dans la commune de RANVILLE (14860) au 7 rue des Airbornes et se dénommant « EURL Pharmacie de Ranville », est acceptée.

**ARTICLE 2** : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 14#000407. La licence n° 228 délivrée le 20 décembre 1972 et la licence n° 265 délivrée le 28 avril 1980 seront libérées lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

**ARTICLE 3** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de la Délégation Territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à la Délégation Territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – Bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 OCT. 2012

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

  
Pierre-Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 10 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 10 OCTOBRE  
2012 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LE PARC DE  
LA TOUQUES A ST ARNOULT**



**DECISION TARIFAIRE DU 10 OCTOBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LE PARC DE LA TOUQUES A ST ARNOULT  
N° FINESS 140017476**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 30 juin 2008 portant extension de l'EHPAD LE **PARC DE LA TOUQUES A ST ARNOULT** à 114 lits d'hébergement permanent et 8 places accueil de jour,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> novembre 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LE **PARC DE LA TOUQUES A ST ARNOULT**
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 juillet 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**1.468.537,48 € (DONT 38.106 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LE **PARC DE LA TOUQUES A ST ARNOULT** est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 37,53 €**

**GIR 3 et 4 : 31,19 €**

**GIR 5 et 6 : 24,84€**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012290-0005**

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale  
le 16 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Direction**

ARRETE PREFECTORAL DU 16  
OCTOBRE 2012 FIXANT LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE  
REFORME DES AGENTS DE LA VILLE  
DE CAEN

## PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados  
Secrétariat Général

### ARRETE PREFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2012 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA VILLE DE CAEN

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la Ville de Caen ;

VU l'arrêté du 4 Janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2012 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

VU le courrier du 5 octobre 2012 de la Ville de Caen demandant la modification des représentants du Personnel pour la Commission de Réforme des agents de la Ville de CAEN ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

### **ARRETE**

L'arrêté du 25 Février 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la ville de CAEN est **modifié comme suit** :

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

#### **Représentants du Personnel**

##### **CATEGORIE A**

##### **Titulaire**

M. ENOUF Christian (CFDT)  
M. PIEN Laurent (CFE-CGC)

##### **Suppléants**

M. PASQUET Gil (CFDT)  
Mme BURNEL Brigitte (CFDT)  
M. DELAHAYE Nicolas ((CFE-CGC)  
M. LELIEPAULT Fabrice (CFE-CGC)

**CATEGORIE B****Titulaire**

M. ROCHAMBEAU Frédéric (CFDT)  
M. STEPHAN Jean Claude (CGT)

**Suppléants**

Mme LECONTE Nicole (CFDT)  
M. HERICHER Jean Louis (CFDT)  
M. LELANDAIS Daniel (CGT)  
M. GROLHIER Jacques (CGT)

**CATEGORIE C****Titulaire**

Mme RAULT Michèle (CFDT)  
M. DOUBLET Michel (CGT)

**Suppléants**

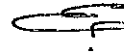
M. LEVILLAIN Boris (CFDT)  
Melle VOGELGESANG Corine (CFDT)  
M. BOYER René Paul (CGT)  
Melle HELIE Yannis (CGT)

**Article 2.** Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

**Article 3.** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012286-0003**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 12 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0082 DU 12 OCTOBRE 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR DAVID CAUCHARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier :A18201  
Réf : SA1203113

CP

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0082 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR DAVID CAUCHARD**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 septembre 2012 du docteur David CAUCHARD,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Monsieur David CAUCHARD, né le 9 mars 1978 à Paris (75000), docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la clinique vétérinaire du Cèdre à Epron (14610). Cette habilitation concerne le département du Calvados pour les carnivores domestiques et les nouveaux animaux de compagnie.

En l'absence de Monsieur David CAUCHARD, les missions pour lesquelles l'habilitation a été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire du Cèdre habilités sous les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Monsieur David CAUCHARD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012286-0004**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 12 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0083 DU 12 OCTOBRE 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR AUDREY ROLLAND





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : A20051

Réf : SA1203118

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0083 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR AUDREY ROLLAND**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 septembre 2012 du docteur Audrey ROLLAND,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Audrey ROLLAND, née le 8 janvier 1981 à Caen (14000), docteur-vétérinaire, en qualité d'associée de la clinique équine de la Madelaine à Cussy (14400). Cette habilitation concerne le département du Calvados et de la Manche pour l'espèce équine.

En l'absence de Mademoiselle Audrey ROLLAND les missions pour lesquelles l'habilitation a été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique équine de la Madelaine à Cussy habilités sous les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Mademoiselle Audrey ROLLAND s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012286-0005**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 12 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0084 DU 12 OCTOBRE 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR THIBAUT SCRIVE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : A18721

Réf : SA1203132

UJCP

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0084 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR THIBAUT SCRIVE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** la demande en date du 4 octobre 2012 du docteur Thibaut SCRIVE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Monsieur Thibaut SCRIVE, né le 1<sup>ER</sup> juillet 1980 à Lyon (69000), docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la clinique vétérinaire équine de la Madelaine à Cussy (14400) Cette habilitation concerne le département du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime pour les espèces bovine et équine.

En l'absence de Monsieur Thibaut SCRIVE, les missions pour lesquelles l'habilitation a été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire équine de la Madelaine habilités sous les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Monsieur Thibaut SCRIVE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à avoir suivi deux formations continues obligatoires durant cette période de cinq ans.

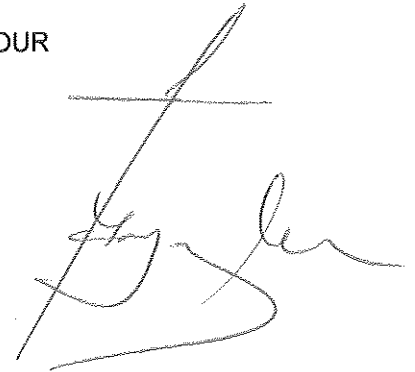
**ARTICLE 3** : Cet arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Fayaz-Pour', written over a horizontal line.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012286-0006**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 12 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0085 DU 12 OCTOBRE 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR CAROLE DUBARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : A25608

Réf : SA1203140

4/5 CP

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0085 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CAROLE DUBARD**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 octobre 2012 du docteur Carole DUBARD,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Carole DUBARD, née le 11 janvier 1985 à Saint-Michel (16470), docteur-vétérinaire, en qualité de salariée de la clinique SELAS MON VETO à Aunay/Odon. Cette habilitation concerne le département du Calvados et de la Manche pour les espèces bovine, ovine/caprine, équine, porcine, volailles, gibier, carnivores domestiques et faune sauvage.

En l'absence de Mademoiselle Carole DUBARD, les missions pour lesquelles l'habilitation a été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique SELAS MON VETO habilités sous les mêmes conditions.

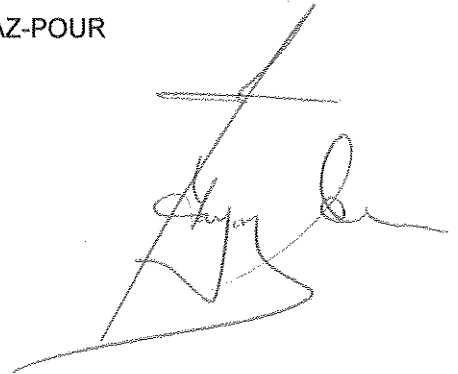
**ARTICLE 2** : Mademoiselle Carole DUBARD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à avoir suivi deux formations continues obligatoires durant cette période de cinq ans.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 OCTOBRE 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written over a large, faint, stylized graphic element that resembles a large letter 'F' or a similar symbol.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012286-0007**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 12 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0086 DU 12 OCTOBRE 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR CLEMENTINE LE BESCOND





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier :A24395

Réf : SA1203142

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0086 DU 12 OCTOBRE 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CLEMENTINE LE BESCOND**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** la demande en date du 26 septembre 2012 du docteur Clémentine LE BESCOND,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Clémentine LE BESCOND, née le 24 septembre 1986 à Paris (75000) , docteur-vétérinaire, en qualité de salariée de la clinique vétérinaire de la Côte Fleurie à Bonneville/Touques. Cette habilitation concerne le département du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime pour l'espèce équine.

En l'absence de Mademoiselle Clémentine LE BESCOND les missions pour lesquelles l'habilitation a été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire de la Côte Fleurie habilités sous les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Mademoiselle Clémentine LE BESCOND s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012290-0006**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 16 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0087 DU 16 OCTOBRE 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR CLAIRE FORGEARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier :A22719  
Réf : SA1203158

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0087 DU 16 OCTOBRE 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CLAIRE FORGEARD**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du docteur Claire FORGEARD,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Claire FORGEARD , née le 11 octobre 1985 à Ettelbruck (Luxembourg), docteur-vétérinaire, en qualité de salariée de la clinique équine de la Madelaine à Cussy (14400). Cette habilitation concerne le département du Calvados et de la Manche pour l'espèce équine.

En l'absence de Mademoiselle Claire FORGEARD, les missions pour lesquelles l'habilitation a été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la Clinique équine de la Madelaine habilités sous les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Mademoiselle Claire FORGEARD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 16 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012292-0001**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 18 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0088 DU 18 OCTOBRE  
2012OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR MATHILDE LECONTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : A25165  
Réf : SA1203189

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0088 DU 18 OCTOBRE 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR MATHILDE LECONTE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** la demande en date du 8 octobre 2012 du docteur Mathilde LECONTE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Mathilde LECONTE, née le 27 juin 1987 à Valognes, docteur-vétérinaire, en qualité d'élève de la SCP Bureau - Cauderlier - Miclotte à Saon (14330). Cette habilitation concerne le département du Calvados et de la Manche pour les espèces bovine, ovine, caprine et carnivores domestiques.

En l'absence de Mademoiselle Mathilde LECONTE, les missions pour lesquelles l'habilitation a été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la SCP Bureau - Cauderlier - Miclotte habilités sous les mêmes conditions.

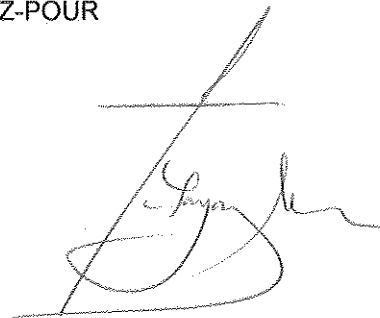
**ARTICLE 2** : Mademoiselle Mathilde LECONTE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à avoir suivi deux formations continues obligatoires durant cette période de cinq ans.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 18 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Fayaz-Pour', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/06/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**EARL DE LA BAGOTIERE M. Mme LANGLOIS - 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS - 24/10/11**

**sur 8,08 ha situés à :**

MUTRECY C 10 84



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**GAEC DE LA DROUTIERE M. JEAN BAPTISTE Mathieu - 14350 LA FERRIERE HARANG - 07/11/11**

**sur 6,32 ha situés à :**

ST MARTIN DES BESACES ZP 69



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**RUGGIU Jeanne Les Ecluses - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE - 08/11/11**

**sur 1,70 ha situés à :**

BRETTEVILLE SUR LAIZE B 41



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**GAEC DE LA GUILLIERE M & Mme GALLET Pierre - 14500 COULONCES - 15/11/11**

**sur 8,07 ha situés à :**

COULONCES ZS 1 19  
COULONCES ZS 5 8 20



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**LEMAIGRE Gilles 2, impasse des Hommes - 14400 SOMMERVIEU - 15/11/11**

**sur 9,45 ha situés à :**

ST VIGOR LE GRAND ZD 5



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**LENOIR Michel Chemin du Pontif - 14130 COQUAINVILLIERS - 15/11/11**

**sur 21,20 ha situés à :**

OUILLY LE VICOMTE B 305 227 232 226 233 91 132 135 136 137 138 134 – A 151 152 209

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/06/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**GAEC SAVEY M. SAVEY Jérôme Les Marfins - 14260 AUNAY SUR ODON - 03/10/11**

sur **9,90** ha situés à :

AUNAY SUR ODON           ZE 41  
AUNAY SUR ODON           ZE 44



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/06/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**MARIE Jean Baptiste La Hunière - 14420 POTIGNY - 10/10/11**

sur **30,91** ha situés à :

SOULANGY                    ZB 8 – ZK 15  
SOULANGY                    ZB 24 18 – ZA 7



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/06/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**GAEC METTE Le Home - 14350 BEAULIEU - 10/10/11**

sur **9,46** ha situés à :

ST CHARLES DE PERCY      ZA 80



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/06/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**GAEC LE MESNIL DE TOTES M. HOUSSEMAINE Julien - 14170 L'ECOTS – L'LOUDON - 20/10/11**

sur **40,49** ha situés à :

L'LOUDON            B 119 120 122 123 124 126 127 128 130 131 132 133 – A 17 29 33 37 138 174 175 – B 65 76  
L'LOUDON            A 42 135 176



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/06/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**GAEC LE MESNIL DE TOTES M. HOUSSEMAINE Pascal - 14170 L'ECOTS – L'LOUDON - 20/10/11**

sur **125,38** ha situés à :

L'LOUDON            A 25 29 30 111 304 - B 134 142 150 151 153 155 157  
L'LOUDON            A 46 48 49 58 59 236 278  
L'LOUDON            A 145 258 304 18 172 208 105 116 127 223 69 247 248 249 262 268 269 280 281 282 283 305  
L'LOUDON            249 85 – B 145  
L'LOUDON            B 302  
L'LOUDON            A 36 37 39 40 250  
L'LOUDON            A 68  
L'LOUDON            A 55 56 57



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**RAOULT Fabrice Le Villemer - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 21/11/11**

**sur 6,78 ha situés à :**

ST GERMAIN DE TALLEVENDE A 206 – B 158 782 784 586 587

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**BEAUSSIRE François Le Grand Marcy - 14330 LE MOLAY LITTRY - 21/11/11**

**sur 3,33 ha situés à :**

LE MOLAY LITTRY D 227 228 229 230 233 234 237

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**LECONTE Claude Monthardrou - 14350 LE TOURNEUR - 21/11/11**

**sur 3,25 ha situés à :**

LE TOURNEUR ZS 17 20

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**SENECHAL David Le Petit Cagny - 14410 VASSY - 28/11/11**

**sur 18,12 ha situés à :**

RULLY ZD 25

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**BUHOURS Jean François La Couture - 14710 FORMIGNY - 28/11/11**

**sur 2,65 ha situés à :**

FORMIGNY ZB 23

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**BROUARD Eliane Cervelle - 14350 LE TOURNEUR - 29/11/11**

**sur 24,58 ha situés à :**

LE TOURNEUR ZV 6 73 76 – ZX 16  
LE TOURNEUR ZT 1 10 80 – ZX 10

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/08/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**SABLERY Matthieu Les Mondeaux - 14340 CAMBREMER - 26/12/11**

**sur 120,14 ha situés à :**

CAMBREMER	A 90 93 139 145 146 149 151 152 153 232 - B 191 227 231 263 237
CAMBREMER	240 253 254 289 290
GERROTS	B 45 46
HOTOT EN AUGE	E 87 88 89 86 108
ST ANDRE SUR ORNE	Z 45 46 – ZC 4
ST MARTIN DE FONTENAY	ZV 6
ST MARTIN DE FONTENAY	ZK 15 19 20

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/08/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**LEBAILLY Rodolphe Gouvix - 14110 ST GERMAIN DU CRIOULT - 26/12/11**

**sur 17,00 ha situés à :**

ST GERMAIN DU CRIOULT	ZM 26 35Z
VASSY	B 36

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/08/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**CAIGNON Jean Louis 30, rue de Luc - 14780 LION SUR MER - 29/12/11**

**sur 3,24 ha situés à :**

AUVILLARS	D 268
-----------	-------

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**EARL DE LA RENOULLIERE M. Mme BAZIN - 14380 LE GAST - 29/11/11**

**sur 0,95 ha situés à :**

LE GAST                                      ZK 5 6

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/07/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**EARL BUSNOT M. Mme BUSNOT La Rairie - 14500 VAUDRY - 29/11/11**

**sur 10,89 ha situés à :**

VAUDRY                                      D 435 453 696 – AI 2 3 37 167

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/08/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**GAEC DE L'AUNAY PIHAN M. LELIEVRE Denis - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 02/12/11**

**sur 1,81 ha situés à :**

ST GERMAIN DE                              H 224 377  
TALLEVENDE

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/08/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**GAEC DU MANOIR M. LEGENTIL Sébastien - 14260 BREMOY - 12/12/11**

**sur 5,03 ha situés à :**

LE TOURNEUR                              ZI 16

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/08/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**BARBE Christophe Ferme de la Mare - 14140 LE MESNIL SIMON - 22/12/11**

**sur 5,60 ha situés à :**

LES MONCEAUX                              C 25 32 33

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/08/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**SCEA LA VALLEE Mme de CLERMONT TONNERRE Alix - 14270 BIEVILLE QUETIEVILLE - 26/12/11**

**sur 11,51 ha situés à :**

BIEVILLE QUETIEVILLE              B 34

•



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012290-0001**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 16 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16  
OCTOBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE NUMERO D'AGREMENT :  
SAP/780716668

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2012 PORTANT AGRÈMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP/780716668**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément présentée le 23 juillet 2012 par l'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP / CSF) dont le siège social est situé 320 Quartier du Val à HÉROUVILLE SAINT CLAIR (14200),

VU l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général du Calvados à l'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP/CSF) par un arrêté du 29 mars 2007,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP/CSF) dont le siège social est 320 Quartier du Val à HÉROUVILLE SAINT CLAIR (14200), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

**ARTICLE 2 :** L'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP/CSF) est agréée pour les activités suivantes **sur l'ensemble du territoire du Calvados**

**en qualité de mandataire :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 3 :** L'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP/CSF) est agréée pour les activités suivantes **sur l'ensemble du territoire du Calvados**

**en qualité de prestataire :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

**ARTICLE 4 :** L'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP/CSF) autorisée par le Conseil général du Calvados pour les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

est, conformément à l'article R 7232-6 du code du travail, agréée par équivalence pour lesdites activités **sur l'ensemble du territoire du Calvados en qualité de prestataire.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément est valable du 16 octobre 2012 au 15 octobre 2017 à condition que l'autorisation du Conseil général du Calvados ne soit pas retirée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

**ARTICLE 6 :** L'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP/CSF) devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP/CSF) si cette dernière :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;

2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :** Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique :** Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012290-0002**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 16 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 16  
OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/780716668 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/780716668  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 23 juillet 2012 par l'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP / CSF) dont le siège social est situé 320 Quartier du Val à HÉROUVILLE SAINT CLAIR (14200),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP / CSF) est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/780716668**.

**ARTICLE 3 :** L'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP / CSF) a déclaré effectuer les activités suivantes en mode prestataire et en mode mandataire :

**Sur l'ensemble du territoire national :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

**Sur le département du Calvados :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 16 octobre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7 :** Le récépissé de déclaration de l'Association de l'Aide Familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles du Calvados (AAFP / CSF) en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique :** Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012291-0003**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 17 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 17  
OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/531617710 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/531617710  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 11 octobre 2012 par Monsieur Sylvain CONSTANTIN pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est EXCLUSIVE SERVICES.HOME et dont le siège social est situé au Bourg à SAINT MARTIN DE MIEUX (14700),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle CONSTANTIN SYLVAIN dont le nom commercial est EXCLUSIVE SERVICES.HOME, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/531617710**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle CONSTANTIN SYLVAIN a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 11 octobre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle CONSTANTIN SYLVAIN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 17 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012291-0004**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 17 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17  
OCTOBRE 2012 PORTANT  
MODIFICATION DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE Numéro de déclaration  
concerné : SAP/444881510

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2012  
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/444881510

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise individuelle MCGOUN FABIENNE dont le nom commercial est COURSES ET CUISINE et dont le siège social est situé 12 rue du Blanc à CAEN (14000),

Considérant la demande de modification de déclaration présentée le 16 octobre 2012 par Madame MCGOUN Fabienne pour le compte de son entreprise individuelle pour pouvoir exercer l'activité de garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, activité qui entre dans le champ des services à la personne,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté du 7 février 2012 est modifié comme suit :  
L'entreprise individuelle MCGOUN FABIENNE a également déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

**ARTICLE 2** : L'article 6 de l'arrêté du 7 février 2012 est modifié comme suit :  
La présente déclaration prend effet à compter du 16 octobre 2012.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté du 7 février 2012 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.



**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 17 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno OUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012286-0002**

**signé par Clara VERGER, Directrice du Cabinet du Préfet de la Région Basse- Normandie,  
Préfet du Calvados  
le 12 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT  
L'ARRETE PREFECTORAL DU 4 AVRIL  
2012 ETABLISSANT LA LISTE DES  
ABONNES INSCRITS AU SERVICE  
PRIORITAIRE DE L'ELECTRICITE



PRÉFET DU CALVADOS

**Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL  
DU 4 AVRIL 2012 ETABLISSANT LA LISTE DES ABONNES INSCRITS  
AU SERVICE PRIORITAIRE DE L'ELECTRICITE**

- Vu le code de l'énergie, notamment son article L143-1
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 modifié soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 74-908 susvisée,
- Vu le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 20,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,
- Vu la circulaire du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques,
- Vu la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative aux établissements de santé et aux listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestages,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 établissant les listes des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

.../...

## A R R E T E

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 établissant les listes des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité est modifié par les dispositions des articles du présent arrêté.

**Article 2** : La liste prioritaire annexée à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 est complétée par la liste prioritaire figurant sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3** : La liste restage annexée à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 est complétée par la liste restage figurant sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 4** : La liste supplémentaire annexée à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 n'est pas modifiée.

**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados :

M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vire

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse Normandie

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

Mme la directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé

M. le directeur d'ERDF

M. le directeur de RTE

Fait à Caen , le **12 OCT. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Clara VERGER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012289-0001**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 15 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF A LA  
SOUS- COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**



PREFET DU CALVADOS

**ARRETE MODIFICATIF**  
**relatif à la sous-commission départementale**  
**pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son titre III concernant les sous-commissions spécialisées de cette commission,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 modifié le 17 novembre 2010, le 18 janvier et le 3 avril 2012 relatif au rôle et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 4 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par un membre du corps préfectoral, président de la sous-commission avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par le directeur départemental des territoires et de la mer ou le directeur départemental de la cohésion sociale qui dispose alors de sa voix.

■ Siègent avec voix délibérative les membres suivants ou leur suppléant :

1. le directeur départemental des territoires et de la mer
2. le directeur départemental de la cohésion sociale
3. quatre représentants des associations des personnes handicapées du département pour toutes les affaires :
  - association des paralysés de France (APF) :  
Michel Legard titulaire, Jean-Pierre Meunier suppléant
  - handicap mieux vivre accueil (HMVA) :  
Philippe Stéphanazzi titulaire
  - association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) :  
Pierre Remadi titulaire, Anne Mahe suppléante
  - fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) :  
Georges Arnaud titulaire, François Martin suppléant

4. trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public
  - communauté d'agglomération de Caen la mer :  
Bernard Auffret titulaire, Paul Ragot suppléant
  - fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) :  
Alain Leheup titulaire, Jean-Claude Le Neindre suppléant
  - association des professionnels indépendants de l'industrie hôtelière de Basse-Normandie (APIHBN) :  
Maryvonne Horel titulaire, Eric Rembert suppléant
  
5. trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements pour les dossiers de bâtiments
  - Calvados habitat :  
Laurent Derbaix titulaire, Loïc Touzé suppléant
  - investir immobilier :  
Didier Webre titulaire, Frédéric Alvès suppléant
  - chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Calvados :  
Pierre Noyon titulaire, Jacques Lambert suppléant
  
6. trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics :
  - communauté de communes des rives de l'Odon :  
Hubert Ogier titulaire ou son représentant désigné suppléant
  - bille d'Hérouville-Saint-Clair :  
Annick Guesnon titulaire, André Hardel suppléant
  - ville de Mondeville :  
Dominique Evrat titulaire, Hélène Mialon-Burgat suppléante

Article 2 : le reste est sans changement

Article 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 octobre 2012

Le préfet,

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012283-0005**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 09 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE  
2012 PRESCRIVANT UNE ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION DE FABRICATION, DE  
TRAITEMENT ET DE SECHAGE DE  
PALETTES DE BOIS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE  
COQUAINVILLIERS PRESENTEE PAR LA  
SOCIETE TECHNIPAL PERURENA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

### PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Edith POISSON  
☎: 02-31-30-63-74  
edith.poisson@calvados.gouv.fr

## ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

-----  
**SOCIÉTÉ TECHNIPAL PERURENA**  
**Commune de COQUAINVILLIERS**  
**Lieu dit La Goulafre**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,**  
**PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication, de traitement, de stockage et de séchage de palettes de bois sur le territoire de la commune de COQUAINVILLIERS, présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société TECHNIPAL PERURENA dont le siège social est situé La Goulafre à COQUAINVILLIERS (14130), représentée par Monsieur Christophe MATHE, directeur,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juin 2012,

VU la décision en date du 7 septembre 2012, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Monsieur Michel OZENNE, receveur percepteur du trésor public à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Christian VIDEAU, major de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication, de traitement exclusivement thermique (4 unités de traitement NIMP15), de séchage, de stockage (21 000 m<sup>3</sup> maximum de bois et palettes) et de peinture de palettes de bois sur le territoire de la commune de COQUAINVILLIERS, présentée par la société TECHNIPAL PERURENA, représentée par Monsieur Christophe MATHE.

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera du lundi 12 novembre 2012 à 9h00 au vendredi 14 décembre 2012 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de COQUAINVILLIERS aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 et le jeudi de 15h00 à 19h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de COQUAINVILLIERS. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de COQUAINVILLIERS dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 3** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de COQUAINVILLIERS, LE BREUIL EN AUGE et NOROLLES.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Le Pays d'Auge » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

**ARTICLE 4** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

**ARTICLE 5** : Monsieur Michel OZENNE, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de COQUAINVILLIERS, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 12 novembre 2012, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 22 novembre 2012, de 15h00 à 18h00
- le samedi 1er décembre 2012, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 décembre 2012, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 14 décembre 2012, de 16h00 à 19h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de COQUAINVILLIERS, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de COQUAINVILLIERS et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

**ARTICLE 7** : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur cette demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication, de traitement, de séchage et de stockage de palettes de bois, présentée par la société TECHNIPAL PERURENA.

**ARTICLE 8** : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Yann THIELIN, 02-31-62-29-67.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de COQUAINVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de LE BREUIL EN AUGÉ et NOROLLES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- au Sous-Préfet de LISIEUX,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012291-0002**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 17 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

ARRETE PREFECTORAL DU 17  
OCTOBRE 2012 RELATIF A LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DES OBJETS  
MOBILIERS DU CALVADOS (ARRETE  
MODIFICATIF)



**ARRÊTÉ PREFERECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DES OBJETS MOBILIERS DU CALVADOS  
(ARRETE MODIFICATIF)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 inséré aux articles R 612-10 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 constituant la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 1er octobre désignant Madame Marie-Line SESBOUE, conseiller général du canton de Caen 2 pour siéger à la Commission Départementale des Objets Mobiliers, en remplacement de Monsieur Michel PONDAVEN décédé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la modification des membres de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale des objets mobiliers du Calvados est modifiée comme suit :

**Membres désignés** (en raison de leur fonction) :

- M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières ou sa suppléante Mme Marie-Line SESBOUE, conseiller général du canton de Caen 2.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 demeurent sans changement.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2012

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 02 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de développement économique local et emploi**

Décision de la CDAC 02/10/2012



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de Développement Economique  
Local et Emploi  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **2 octobre 2012**

**a refusé** :

- Le projet, présenté par M. Eric MICHIGAN représentant la SAS "GROUPEWEST" dont le siège social est situé 1, rue de Verdun – 50180 Agneau, de création d'un magasin à l'enseigne « DESTOC », d'une surface de vente de 2175,95 m<sup>2</sup>, situé 8 rue Charles Coulomb à Mondeville (14120).

Cette décision est affichée à la mairie de Mondeville pendant un mois.





PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 02 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

Décision de la CDAC 02/10/2012



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de Développement Economique  
Local et Emploi  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **2 octobre 2012**

**a autorisé** :

- Le projet, présenté par Mme Isabelle GUILLEMIN représentant la SAS "IMMOBILIERE CARREFOUR" dont le siège social est situé route de Paris, zone industrielle, à Mondeville (14120), d'extension de 2290 m<sup>2</sup> du centre commercial de « MONDEVILLE 2 », d'une surface actuelle de 59526 m<sup>2</sup>, afin de porter la surface de vente finale à 61816 m<sup>2</sup>, à Mondeville (14120).

Cette décision est affichée à la mairie de Mondeville pendant un mois.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012292-0002**

**signé par Hélène TASSILLY, Pour le Sous- Préfet, l'Adjointe au Secrétaire Général  
le 18 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/780 EN  
DATE DU 18 OCTOBRE 2012 PORTANT  
AGRÉMENT DE MONSIEUR FRANCIS  
LEPELLEY EN QUALITÉ DE GARDE  
PARTICULIER ET GARDE CHASSE  
PARTICULIER

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/780 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR FRANCIS LEPELLEY  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2012 donnant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE,

VU la commission délivrée par Monsieur Carl LEFRANCOIS demeurant à COUVAINS (50680) à Monsieur FRANCIS LEPELLEY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50.07-019 en date du 18 février 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Francis LEPELLEY,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Francis LEPELLEY né le 11 mars 1949 à Hauteville-la-Guichard (Manche) demeurant à SAINT-GILLES (50180), 3, bis rue Saint-Michel, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Carl LEFRANCOIS

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Francis LEPELLEY doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Francis LEPELLEY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Francis LEPELLEY, et dont copie sera remise à Monsieur Carl LEFRANCOIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bayeux, le 18 octobre 2012  
Pour le Sous-préfet de Bayeux  
par intérim et par délégation,  
Adjointe au secrétaire général

Hélène TASSILLY



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012290-0003**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 16 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/778 DU  
16 OCTOBRE 2012 PORTANT AGREMENT  
DE MONSIEUR DOMINIQUE CORNU EN  
QUALITE DE GARDE- CHASSE  
PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/778 DU 16 OCTOBRE 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE CORNU  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Daniel LEHUBY, Président de la société de chasse de SAINT SEVER, demeurant à SEPT-FRERES à Monsieur Dominique CORNU par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2007-107 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 12 novembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Dominique CORNU ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Dominique CORNU, né le 8 septembre 1947 à CHALONS SUR MARNE, demeurant L'Anfrière à SAINT MICHEL DE MONTJOIE (50670) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Daniel LEHUBY, Président de la société de chasse de SAINT SEVER, sur le territoire de la commune de SAINT SEVER.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Dominique CORNU doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Dominique CORNU doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

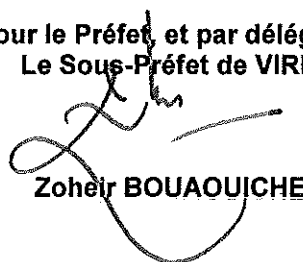
**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Dominique CORNU, et dont copie sera remise à Monsieur Daniel LEHUBY, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 16 octobre 2012

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,



Zohair BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012290-0004**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 16 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/779 DU  
16 OCTOBRE 2012 PORTANT AGREMENT  
DE MADAME MIREILLE CORNU EN  
QUALITE DE GARDE- CHASSE  
PARTICULIER



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/779 DU 16 OCTOBRE 2012  
PORTANT AGREMENT DE MADAME MIREILLE CORNU  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Daniel LEHUBY, Président de la société de chasse de SAINT SEVER, demeurant à SEPT-FRERES à Madame Mireille CORNU par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2008-124 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 28 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Madame Mireille CORNU ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame Mireille CORNU, née le 7 novembre 1947 à ST MICHEL DE MONTJOIE, demeurant l'Anfrière à SAINT MICHEL DE MONTJOIE (50670) est agréée en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Daniel LEHUBY, Président de la société de chasse de SAINT SEVER, sur le territoire de la commune de SAINT SEVER.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Madame Mireille CORNU doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Mireille CORNU doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

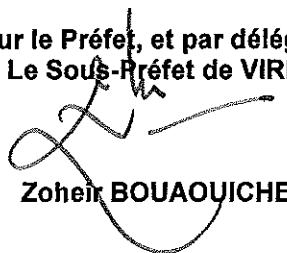
**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Mireille CORNU, et dont copie sera remise à Monsieur Daniel LEHUBY, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 16 octobre 2012

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,



Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012293-0001**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 19 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/781 DU  
19 OCTOBRE 2012 PORTANT AGREMENT  
DE MONSIEUR MARC DEVY EN  
QUALITE DE GARDE PARTICULIER,  
GARDE- CHASSE PARTICULIER ET  
GARDE- PECHE PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/781 DU 19 OCTOBRE 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MARC DEVY  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, DE GARDE CHASSE PARTICULIER  
ET DE GARDE-PECHE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Michel de VALPINCON demeurant à AUNAY-SUR-ODON à Monsieur Marc DEVY par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse et de pêche ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2008-181 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 11 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Marc DEVY ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Marc DEVY , né le 18 septembre 1948 à CAHAGNES (14), demeurant Les Petits Champs à SAINT-GEORGES-D'AUNAY (14260) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de Monsieur Michel de VALPINCON sur le territoire des communes de AUNAY SUR ODON et SAINT GEORGES D'AUNAY .

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Marc DEVY doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Marc DEVY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Marc DEVY, et dont copie sera remise à Monsieur Michel de VALPINCON, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 octobre 2012

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,

  
Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012293-0002**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 19 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/782 DU  
19 OCTOBRE 2012 PORTANT AGREMENT  
DE MONSIEUR THIERRY DALIBERT EN  
QUALITE DE GARDE PARTICULIER,  
GARDE- CHASSE PARTICULIER ET  
GARDE- PECHE PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/782 DU 19 OCTOBRE 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR THIERRY DALIBERT  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE CHASSE PARTICULIER  
ET GARDE-PECHE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Michel de VALPINCON demeurant à AUNAY-SUR-ODON à Monsieur Thierry DALIBERT par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse et de pêche ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2010-352 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 27 octobre 2010 et l'arrêté du Préfet de la Seine Maritime en date du 30 août 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Thierry DALIBERT ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Thierry DALIBERT, né le 11 juin 1965 à AUNAY-SUR-ODON (14), demeurant La Poste à MAISONCELLES PELVEY (14310) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et en qualité de garde-pêche pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de Monsieur Michel de VALPINCON sur le territoire des communes d'AUNAY SUR ODON et SAINT GEORGES D'AUNAY.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Thierry DALIBERT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry DALIBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

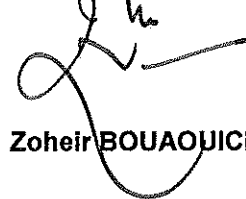
**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Thierry DALIBERT, et dont copie sera remise à Monsieur Michel de VALPINCON, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 octobre 2012

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,



Zoheir BOUAOUICHE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012291-0001**

**signé par Pierre de BOUSQUET, Préfet de la région Haute- Normandie  
le 17 Octobre 2012**

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Haute- Normandie**

Arrêté du 17 octobre 2012 portant composition  
du conseil d'administration de l'établissement  
public foncier de Normandie



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Rouen, le 17 OCT. 2012

Direction de la Modernisation, de la  
Performance et de l'Administration  
Générale

Affaire suivie par Mme Guichet  
Tél. 02.32.76.51.67  
Fax 02.32.76.54.80  
Mél. isabelle.guichet@haute-normandie.pref.gouv.fr

**ARRETÉ**  
**portant composition du conseil d'administration de**  
**l'établissement public foncier de Normandie**

Le préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

Vu le décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié par les décrets n°77-8 du 3 janvier 1977 et n°2000-1073 du 31 octobre 2000 portant création de l'établissement public de la Basse-Seine ;

Vu le décret n°2004-1149 du 28 octobre 2004 portant modifications aux décrets susvisés et modifiant l'intitulé de l'établissement public de la Basse-Seine, qui s'intitule désormais l'Établissement public Foncier de Normandie ;

Vu l'arrêté de composition de l'Établissement public Foncier de Normandie du 28 mai 2004, modifié par arrêtés du 16 juillet 2004, du 28 juin 2005 et du 05 juin 2008 ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;

Vu la proposition de désignation des membres de la Commission Permanente du Département de la Seine-Maritime, appelés à siéger au conseil d'administration, en date du 17 octobre 2012 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) est composé comme suit :

1) Vingt-quatre représentants des collectivités territoriales

Région Basse-Normandie

M. François DUFOUR  
M. Vincent LOUVET  
M. Pierre MOURARET  
M. Laurent SODINI

Région Haute-Normandie

Mme Véronique BEREGOVOY  
M. Dominique GAMBIER  
M. Marc-Antoine JAMET  
M. Guillaume BACHELAY  
M. Jean-Luc LECOMTE

Département de la Seine-Maritime

M. Michel BARRIER  
M. Claude COLLIN  
M. Patrick JEANNE  
M. David LAMIRAY  
M. Nicolas BEAUSSARD  
Mme Christine RAMBAUD

Département de l'Eure

M. Jean-Louis DESTANS  
M. Marcel LARMANOU  
M. Louis PETIET

Département du Calvados

M. Patrick BEAUJAN  
M. Yves DESHAYES  
M. Rodolphe THOMAS

Département de l'Orne

M. Jérôme NURY

Département de la Manche

M. Etienne VIARD  
M. Marc LEFEVRE

2) Neuf représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace

Agglomération de Rouen

M. Pierre BOURGUIGNON  
M. Frédéric SANCHEZ

Agglomération de Caen

Xavier LE COUTOUR  
M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Agglomération du Havre

Mme Agathe CAHIERRE  
M. Edouard PHILIPPE

Agglomération d'Evreux

M. Michel CHAMPREDON

Agglomération de Cherbourg

Mme Geneviève GOSSELIN

Agglomération d'Alençon

M. Jean-Claude PAVIS

3) Dix représentants des milieux professionnels intéressés

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie

M. Dominique BRUYANT

M. Bertrand DUBOYS-FRESNEY

M. Gilles TREUIL

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Basse-Normandie

M. Jean-Claude LECHANOINE

M. Jean-Claude CAMUS

Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie

M. Jean-Pierre FONTAINE

M. Jean-Yves HEURTIN

M. Emmanuel JOIN-LAMBERT

Chambre Régionale des Métiers de Haute-Normandie

M. Carlos MORAIS


Chambre Régionale des Métiers de Basse-Normandie

M. Jean-François GUILBERT

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 est abrogé.

**Article 3 :** Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie est chargée de l'exécution du présent qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les Départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de Basse-Normandie.

Le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales

  
Sylvie HOUSPIC